

PV de la réunion du conseil municipal
du jeudi 30 octobre 2025 à 19h

L'an deux-mille-vingt-cinq le 30 octobre à 19h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le 23 octobre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Ghislain Butin (arrivée 19h20), Nicolas Crasnier, Marie-Isabelle Diaz, Jonathan Gardet, Martial Labrosse, Floriane Larue, Jean-Marc Nicolas, Élisabeth Perronnet.

Absents excusés : René Auclerc, Annabelle Auclerc et Rémy Fructus.

Secrétaire de séance : Jonathan Gardet

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 :

Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour :

- *Adhésion au contrat collectif « Frais de Santé » proposé par le Centre de Gestion 71 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion 71 souscrit auprès du CNP Assurances/Relyens pour la couverture des obligations statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Chèques cadeaux aux agents ;*
- *Nomination des agents recenseurs et montant de la rémunération pour le recensement de la population de 2026 ;*
- *Tarifs communaux pour 2026 ;*
- *Présentation du RPQS 2024 du SPANC du Brionnais ;*
- *Délibération pour adhésion d'une nouvelle commune au SPANC du Brionnais ;*
- *Présentation du RPQS 2024 du syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS) ;*
- *Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;*
- *Délibération pour l'attribution de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire ;*
- *Point Bulletin municipal 2026 ;*
- *Repas de l'amitié : Organisation ;*
- *Validation devis (Dalle cave...) ;*
- *Comptes rendus divers (CA de l'Ehpad de Coublanc...) ;*
- *Questions diverses.*

1. Adhésion au contrat collectif « Frais de Santé » proposé par le CDG71

Le maire rappelle aux conseillers que le 19 juin dernier une discussion avait eu lieu sur la participation obligatoire des collectivités pour la couverture « Santé » des agents. La commune avait donné mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation. À

l'issue de cette procédure, le CDG71 a retenu la MNT Relyens. Il avait été décidé de fixer la participation à hauteur de 24€/mois et par agent. Après l'avis favorable du Comité Social Territorial reçu le 23 septembre 2025 il y a lieu de délibérer définitivement pour la mise en place du contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après discussions,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture risque Santé et au contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** de participer financièrement à chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 24€.

2. Adhésion au contrat proposé par le CDG71 souscrit auprès de CNP Assurance / Relyens pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC au 1^{er} janvier 2026

Le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération avait été prise le 7 novembre 2024, pour donner mandat au CDG71 pour lancer la consultation au vu de souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le marché a été attribué au groupement CNP Assurance / Relyens.

Il y a lieu de prendre une délibération pour adhérer au contrat proposé par le CDG71 pour la couverture des obligations statutaires et d'en fixer les garanties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de **5.56%** avec une franchise de **10 jours** sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et la Nouvelle Bonification Indiciaire.*

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de **1.28%** avec une franchise de **15 jours** sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33%.*

- **AUTORISE** le maire à signer le certificat d'adhésion, tout autre document afférent au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

3. Chèques cadeaux aux agents

Chaque fin d'année, un cadeau est offert à chacun des agents communaux pour les fêtes de Noël

Le conseil municipal, après discussion :

- **AUTORISE** à attribuer des chèques cadeaux « Les Vitrines du Sud Brionnais » à l'ensemble du personnel communal ;
- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'enveloppe à 600 € ;

Un apéritif avec les agents, offert par l'équipe municipale, est prévu le vendredi 12 décembre 2025.

4. Nomination des agents recenseurs et montant de la rémunération pour le recensement de la population 2026

Le maire informe le conseil que le recensement de la population va avoir lieu sur notre commune durant la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier le recensement à deux agents :
 - Madame Georgette VOUILLON
 - Monsieur Gilles GUINET

Ces agents recenseurs seront donc nommés par arrêté ;

- **FIXE** la rémunération des deux agents recenseurs sur la base d'un forfait fixé à 900 € brut chacun ;
- **DE BUDGÉTISER** les crédits nécessaires sur le budget 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Le maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de fixer les différents tarifs communaux pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après discussions :

- **DÉCIDE** d'apporter les modifications suivantes pour les tarifs 2026 (voir tableaux annexes) :
 - Augmentation de 20 € pour la location de la Salle pour Tous (140 € pour les résidents de Coublanc et 200 € pour les personnes extérieures)
 - La location de matériel (Tables/bancs/chaises/vaisselle) est réservée exclusivement aux résidents de Coublanc avec rajout d'un forfait de 30 € pour la livraison si besoin.

6. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC 2024

Présentation du rapport à l'assemblée, il est consultable en mairie.

7. Délibération pour adhésion d'une nouvelle commune au SPANC du Brionnais

Le maire informe les conseillers que la commune de Chateauneuf a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais, créé par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du Spanc du brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Chateauneuf (11 ANC) au 1^{er} janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2027.

Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Chateauneuf ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

8. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS)

Marie-Isabelle Diaz présente ce rapport qui est consultable en mairie.

Des travaux de renouvellement de linéaire sont prévus en 2026 au Bourg et à la Croix du Lièvre.

9. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Le maire rappelle au conseil municipal, qu'en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2025, nous sommes, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, cette redevance se calcule en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés, multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0,28€/m³ en 2026), multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient doit être estimé chaque année au plus tard avant la première facturation afin de déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures des abonnés.

Une délibération n°062/2024 a été prise pour fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour 2025 et fixée à 0,084 € HT/m³ (0,28x0,3).

Après simulation auprès de l'outil mis à disposition, il faudrait fixer le taux à 0,184 € HT/m³ (0,28x0,66) car le montant de 0,3 (performance maximale fixée pour tous en 2025) est passé pour notre collectivité à 0,66 car pour la station de Cadolon elle est restée à 0,3 mais pour la station au « Pont des Rigolles » elle est passée à 0,75 due à plusieurs axes d'autosurveillance, réglementaires et de performance non respectés.

Pour améliorer la situation, des possibilités peuvent être envisagées :

- condamner le point de déversement A2 en entrée de lagune ;
- procéder au curage du lagunage ;
- mettre en place des équipements de mesures de débits....

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0.184 €**

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Délibération pour l'attribution de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire

Par délibération n°2024-141, le conseil de communauté arrêta, au titre de 2025, le montant des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, en concordance avec le rapport de la CLECT. Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2025 et des AC provisoires 2026.

Pour rappel, lors de la CLECT du 03/09/2024, il a été décidé d'appliquer la méthode de droit commun pour l'AC de Chauffailles suite au transfert de charges lié au PIMMS depuis 2020, et la méthode dérogatoire pour :

- L'aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf,
- L'aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun,
- Le transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, et transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale.

Modalités de fixation des AC définitives :

- Droit commun : vote à la majorité simple du conseil communautaire.
- Méthode dérogatoire : vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire + délibérations concordantes des communes intéressées (vote à la majorité simple du conseil municipal de la commune intéressée).

Il a été proposé de fixer le montant des AC définitive 2025 à l'identique des AC provisoires 2025 et de fixer les AC provisoires 2026 en concordance avec le dernier rapport de la CLECT :

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2025	AC définitives 2025	AC provisoires 2026
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	238 039,00 €	238 039,00 €	238 039,00 €
BOIS-SAINT-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	99 046,00 €	99 046,00 €	99 046,00 €
CHASSIGNY	24 005,47 €	24 005,47 €	24 005,47 €
CHATEAUNEUF	5 926,84 €	5 926,84 €	5 926,84 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	606 132,32 €	606 132,32 €	606 132,32 €
CLAYETTE (LA)	426 139,00 €	426 139,00 €	426 139,00 €
COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	32 315,00 €	32 315,00 €	32 315,00 €
COUBLANC	128 492,39 €	128 492,39 €	128 492,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	92 756,00 €	92 756,00 €	92 756,00 €
MUSSY	14 066,33 €	14 066,33 €	14 066,33 €

OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	54 786,63 €	54 786,63 €	54 786,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	60 085,47 €	60 085,47 €	60 085,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	81 046,00 €	81 046,00 €	81 046,00 €
TANCON	16 661,75 €	16 661,75 €	16 661,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 692,00 €	168 692,00 €	168 692,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €

Après délibération, avec 0 voix contre, 0 abstention et 10 voix pour, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le montant des AC définitives pour 2025 tel que présentées ci-dessus pour notre commune ;
- **ACCEPTE** le montant des AC provisoires 2026 tel que présentées ci-dessus pour notre commune ;
- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Point bulletin Municipal 2026

Elisabeth Perronnet fait un point sur l'élaboration du bulletin municipal 2026. L'information a été transmise aux associations et aux conseillers pour la transmission des articles avant fin novembre. Une proposition de couverture sera proposée au prochain conseil du 4 décembre.

12. Repas de l'amitié : Organisation

C'est le restaurant « Le Coublandi » qui s'occupe du repas, du vin.... Comme chaque année, le groupe Tempo Musette est retenu pour l'animation.

13. Validation devis

Le maire présente le devis pour la réalisation d'une dalle, support du silo à granulé dans la chaufferie de la mairie.

Après discussions, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de valider le devis de Maçonnerie Duperron pour un montant de 1 935 € HT soit 2 322 € TTC.

14. Comptes rendus divers

- Conseil d'administration de l'EHPAD : le forfait journalier va augmenter

15. Questions diverses

- Suite au courrier des locataires, des devis ont été demandés pour la réfection des logements au Pont des Rigoles afin de pouvoir les budgétiser en 2026.
- La commune n'exerce pas son droit de préemption et renonce à acquérir le bien situé 309, Chemin des Bys (AM 0259/AM0081).

- Dates :

- Cérémonie du 11 novembre à 11h ;
- Repas de l'amitié samedi 22 novembre à 12h ;
- Conseil municipal jeudi 4 décembre à 19h ;
- Repas Noël de la cantine : Jeudi 18 décembre ;
- Vœux du maire fixé au samedi 17 janvier 2026 à 11h.

La séance est levée à 21h.